

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

L'article L 5211-36 précise que « sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du Livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale »

Cette note répond à cette obligation pour la communauté de communes. Elle sera disponible sur le site Internet [www.cdc-portesduberry.fr](http://www.cdc-portesduberry.fr).

POPULATION LEGALE	2009	2014	Evolution	En %
	10 360	10 111	- 249	- 2,40

Source : INSEE – population recensée en 2014 – chiffres entrés en vigueur au 01.01.2017

La collectivité se caractérise par :

- Des compétences d'origine choisies par les élus apportant un nouveau service aux communes adhérentes
- Un nombre d'agents titulaires volontairement restreint afin de maintenir la masse salariale qui s'élève 2 0 4 5 0 0 € tous budgets confondus.
- Un endettement très faible puisqu'il est constitué d'un seul emprunt réalisé en 2013 sur une période de 25 ans pour la construction de la MSPR et dont le montant du loyer participe à couvrir l'annuité (30 573 €)
- Une fiscalité qui n'a évoluée depuis la création de la CDC en 2008, le taux de la TPU devenue CFE est maintenu à 23.39 % malgré la baisse progressive des dotations
- Une attribution de compensation importante (75% des dépenses de fonctionnement) vis-à-vis des communes adhérentes qu'il conviendra de réviser dans les prochaines années
- Des excédents importants cumulés au fil des années permettant un auto-financement non négligeable des investissements
- un engagement précoce dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour pallier le désengagement des services de l'Etat
- GEMAPI : la collectivité est fortement impliquée par cette compétence du fait de sa position ligérienne et de la présence du Canal Latéral à la Loire
- Une anticipation des compétences transférées d'office à plus ou moins court terme :
  - o Eau et Assainissement : réalisation d'un diagnostic sur la gestion actuelle des 12 communes pour permettre aux élus de faire un choix de gestion

La communauté de communes compte 1 budget principal et 4 budgets annexes :

- Le budget annexe Déchets Ménagers (créé en mai 2010) concerne la collecte et le traitement des déchets ménagers. Cette activité est totalement déléguée au SMIRTOM du ST AMANDOIS après abandon du régime dérogatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Depuis cette date, le budget annexe est consacré au traitement des redevances impayées ou mal adressées sur la période 2010-2014. Ce budget est appelé à disparaître dans les prochaines années.
- Le budget annexe Enfance Jeunesse Famille (créé en septembre 2016) comprend :
  - o La gestion de l'accueil de loisirs depuis 2008
  - o Le financement partiel de la halte-garderie « Kangouroule » depuis janvier 2013
  - o La gestion du Relais d'Assistants Maternels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Le budget annexe SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif) (créé en janvier 2013) retrace l'activité du service dont les prestations sont assurées par VEOLIA.
- Le budget GEMAPI qui met en avant simplement les cotisations aux syndicats pour cette année (pas d'application de taxe en 2018).

#### Récapitulatif des budgets 2018

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	EVOLUTION 2017/2018	INVESTISSEMENT	EVOLUTION 2017/2018	TOTAL	Encours dette au 31/12/2016
Budget principal	2 263 568.66	-2 %	2 996 649.86	+ 67.9 %	5 260 218.52	259 427
Déchets ménagers	131 736.53	-22.5 %	-	-	131 736.53	-
Enfance Jeunesse Famille	273 121.20	+ 0.7 %	19 019.59	-34.9%	292 140.79	
SPANC	36 400.73	-18,5 %	275.89	0 %	36 676.62	-
GEMAPI	2000	-	-	-	2000	
<b>TOTAL</b>	<b>2 706 827.12</b>		<b>3 015 945.34</b>		<b>5 722 772 .46</b>	<b>259 427</b>

#### BUDGET PRINCIPAL

##### I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES DEPENSES réelles : 2 186 383 €

En baisse de 49 760 € par rapport au budget primitif 2017, des économies ont été réalisées sur certains postes. Elles se décomposent en 6 rubriques principales :

- 1- Les charges de gestion (chap 011) : + 2 464 €, une augmentation limitée à 2%
- 2- Les charges de personnel (chap 12) : - 6 375 €, une diminution liée principalement au départ à la retraite d'un agent (-31 000€). Cette réduction de charges est atténuée par le conventionnement avec le BGE.
- 3- Atténuation de produits (chap 14) : montant équivalent à 2017 ; les attributions de compensation versées aux communes sont inchangées.
- 4- Autres charges de gestion courante (chap 65) : - 35 205 €, dû principalement à la modification de la subvention versée au budget enfance/jeunesse et une limitation des cotisations aux organismes regroupés.
- 5- Les charges financières (chap 66) composées uniquement des intérêts du seul emprunt réalisé pour la MSPR, elles s'élèvent à 9 383€.
- 6- Equilibre de la section de fonctionnement (chap 023) constitué par la dotation aux amortissements pour 77 185 €.

B - LES RECETTES réelles 2 175 786€

- 1- Remboursement frais de personnel et hébergement du secrétariat de l'ASA de l'Aubois pour 3 700 €
- 2- Impôts et taxes : 1 664 500 € (contre 1 650 300 € en 2017), soit 75 % des recettes. Dotations et participations pour 483 586 € (22 % des recettes), avec une diminution de 38 500€ par rapport à 2017.
- 3- Location de la MSPR pour 24 000 €
- 4- L'équilibre est assuré par l'excédent reporté à hauteur de 56247 €

II/SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES DEPENSES- 2 996 649 €

Le volume des dépenses d'investissement est en augmentation de 68% réparties de la façon suivante :

2 666 360.86€ d'investissements nouveaux ou non engagés en 2017 :

- Implantation de bornes à destination des campings-cars : 40 000 €
- Construction du siège social : 1 192 122 €
- Achat, implantation des caméras de vidéoprotection : 244 000 €
- Poursuite du remboursement du capital d'emprunt pour la MSPR : 21 190 €
- Extension du parking de la MSPR : 30 000€
- Acquisition de terrain : 15 000€
- Installation de la fibre optique : 252 513 €
- Construction d'un bâtiment enfance jeunesse : 840 000 €

A ajouter aux 330 289.17 € de crédits reportés et engagés sur 2017 :

- Poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; 136 868 €
- Création de sites internet : 17 096€
- Construction du siège social : 100 000 €
- Implantation des bornes de recharge pour véhicules électriques : 6 400 €
- Vidéo protection : frais AMO pour 6 000 €
- Travaux sur MSPR : 63 925.17 €

B – LES RECETTES – 2 191 176 €

- FCTVA : 409 604 €
- Subventions : 1 390 572 € (pour le siège social : DISL et Conseil Départemental, pour le bâtiment enfance jeunesse : la CAF et la Région, pour la vidéo protection : le FIPD)
- Remboursement des CDC lié aux dépenses de boucles cyclables : 12 603 €
- Prêt/construction siège social : 200 000€
- Prêt/construction bâtiment enfance jeunesse : 70 000€
- Prêt/installation de la fibre optique : 121 000€
- Dotation aux amortissements : 77 185 €
- Equilibre avec les dépenses assuré par le report cumulé de la section d'investissement : 728 288 €

**LES BUDGETS ANNEXES :**

Déchets ménagers – une seule section de fonctionnement

Pour cette année, la provision constituée précédemment sera versée sur un compte d'attente pour un montant de 90 000 €. Celle-ci permettant de couvrir la totalité des impayés à ce jour.

Enfance Jeunesse Famille –

Les élus ont fait le choix de diminuer le montant de la subvention de 25 000 € uniquement pour cette année.